

## Rapport N° 4

### **Autorisation générale de placer les fonds disponibles de la trésorerie communale auprès de divers établissements bancaires suisses, ainsi qu'auprès de PostFinance, durant la législature 2016-2021**

---

Nyon, le 19 octobre 2016

Au Conseil communal de Nyon

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission des Finances (COFIN) composée de Mesdames Chloé Besse, Géraldine Limborg et Chiara Montecchio ainsi que de Messieurs André-Francis Cattin, Bastien Clerc, Jacky Colomb, Luciano De Garrini (Président), Yves Félix, Pierre Girard, Hans Rasmus Nilsson, Xavier Parades, Jacques Pittet, Yvan Rytz (Rapporteur) et Frédéric Tschuy s'est réunie le mercredi 21 septembre 2016. Monsieur David Vogel était excusé.

La COFIN a reçu Monsieur le Municipal des Finances Claude Uldry, accompagné de Madame Ying Cottier, Cheffe du Service des Finances et de son collaborateur Monsieur Lionel Thorens. Nous les remercions pour leur présence et leurs réponses à nos nombreuses questions.

Ce préavis N°4 fait partie de la série de préavis déposés en début de législature afin d'octroyer certaines autorisations à la Municipalité en accord avec la législation en vigueur.

Ce préavis vise en particulier à permettre à la Municipalité de placer sa trésorerie communale auprès de différents établissements bancaires pour la gestion de son patrimoine financier. La présente demande est identique à celle qui avait été formulée et adoptée sans modifications par notre Conseil communal la législature précédente.

Cette demande s'appuie sur la Loi vaudoise sur les communes (LC) du 28 février 1956 qui stipule à l'article 44, chiffre 2, lettre j que la Municipalité doit, dans le cadre de l'administration des biens communaux, « ... déposer les disponibilités de la commune auprès de la Banque cantonale vaudoise, de la Banque nationale suisse ou encore de tout autre établissement agréé par le conseil général ou communal ».

Par le biais de ce préavis, la Municipalité requiert donc de la part de notre Conseil une marge de manœuvre lui permettant de choisir librement les établissements bancaires suisses auprès desquels elle déposera la trésorerie communale.

#### **Trésorerie communale**

La trésorerie communale permet de payer les factures et d'assurer le ménage courant. Elle se situe en moyenne entre 10 et 13 millions de francs. A la fin de chaque semaine, le Service des finances fait le point sur la situation et, si besoin, effectue des emprunts à très court terme de manière à

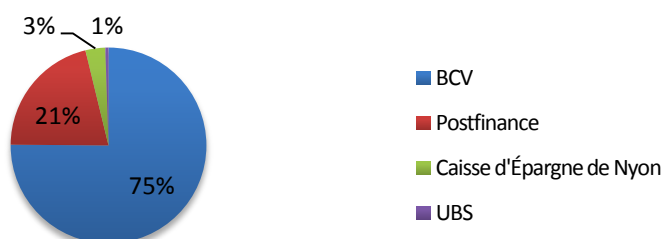
s'assurer que les liquidités soient toujours en suffisance. En fonction des encaissements et décaissements prévisionnels, le Service essaye donc de garder une marge de manœuvre pour les imprévus sans fixer toutefois un plancher minimal. Il n'existe pas de règle légale ou comptable spécifique en la matière, mais simplement de la bonne pratique et l'expérience du ménage nyonnais.

Par ailleurs, en plaçant son argent dans un établissement bancaire, la Ville n'obtient pas des taux d'intérêts plus favorables que n'importe quelle autre entreprise ou institution. Elle n'a pas non plus de règles particulières spécifiant dans quelles institutions financières elle devrait placer ou non sa trésorerie. Elle cherche toutefois l'équilibre entre une bonne gestion des risques, des rendements suffisants et un soutien au tissu économique local.

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2016 certains établissements bancaires facturent des intérêts négatifs sur les avoirs au-dessus de CHF 10 mios. Afin de ne pas dépasser ce plafond, le Service est très attentif au flux de trésorerie.

Au 31 décembre 2015, la trésorerie communale d'un peu plus de CHF 13,2 mios (y compris les titres) se répartissait dans les établissements bancaires de la manière suivante :

### Trésorerie de la commune (31.12.2015)



#### Amendement

Le 26 juin 2013, Postfinance est passé à un statut de société anonyme de droit privé soumise à la surveillance de la FINMA et a obtenu ainsi le statut d'établissement bancaire. Postfinance SA peut donc exercer une activité bancaire, sans avoir besoin de recourir à la collaboration avec d'autres banques, à l'exception de l'octroi de crédit et d'hypothèques.

Il apparaît donc à la COFIN qu'il n'est pas nécessaire de spécifier dans la décision une distinction dans la décision à l'égard de Postfinance puisqu'il s'agit aujourd'hui d'un établissement bancaire (presque) comme les autres.

Par ailleurs, deux petites coquilles se sont glissées dans la décision soumise à notre Conseil :

- la nature géographique « suisses » des établissements bancaires n'y figurent plus.
- la mention explicite de la législature 2016-2021 a également disparu.

La COFIN, unanime, propose donc au Conseil communal de bien vouloir modifier la décision par voie d'amendement de la manière suivante :

- ~~que~~ La Municipalité est autorisée, d'une manière générale, à placer les fonds disponibles de la trésorerie communale auprès de divers établissements bancaires suisses, ainsi qu'auprès de PostFinance durant la législature 2016-2021.

## Conclusion

Ce préavis n°4 propose de déléguer à la Municipalité une autorisation générale de placer sa trésorerie auprès de divers établissements bancaires suisses. La loi sur les communes (LC) lui permet effectivement de choisir, avec l'approbation de notre Conseil, des établissements bancaires autres que la Banque cantonale vaudoise ou la Banque nationale suisse. Par ce préavis, la Municipalité souhaite pouvoir donc étendre la gestion de ses fonds disponibles auprès de l'ensemble des banques suisses.

La Commission des Finances, unanime, propose au Conseil communal d'octroyer cette autorisation à la Municipalité pour l'ensemble de législature 2016-2021. Elle propose également au Conseil communal de modifier sur la forme la décision par voie d'amendement pour plus de clarté.

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

## Le Conseil communal de Nyon

- vu** le préavis N° 4 concernant l'« autorisation générale de placer les fonds disponibles de la trésorerie communale auprès de divers établissements bancaires suisses, ainsi qu'auprès de PostFinance, durant la législature 2016-2021 »,
- ouï** les conclusions du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- attendu** que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

### décide :

- La Municipalité est autorisée, d'une manière générale, à placer les fonds disponibles de la trésorerie communale auprès de divers établissements bancaires suisses durant la législature 2016-2021.

La Commission des Finances:

#### Mmes

Chloé	Besse
Géraldine	Limborg
Chiara	Montecchio

#### MM.

André-Francis	Cattin
Bastien	Clerc
Jacky	Colomb
Luciano	De Garrini, président
Yves	Félix
Pierre	Girard
Hans Rasmus	Nilsson
Xavier	Paredes
Jacques	Pittet
Yvan	Rytz, rapporteur
Frédéric	Tschuy
David	Vogel